

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 2 septembre 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 2 septembre 2016

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2016/2760	01/09/2016	Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France	4

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/273	31/08/2016	Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi	8



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

VU

VU

VU

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

le code de justice administrative;

régions et départements ;

régionales des affaires culturelles;

l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France;

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté préfectoral n° 2016/2760

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU	le code du patrimoine ;
VU	le code du travail;
VU	le code de l'urbanisme ;
VU	le code l'environnement ;
VU	la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
VU	la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par le décret n° 92-604 du 1 ^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
VU	le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre Chargée de la Culture et de la Communication du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU	le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les

le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions

le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de

- VU le décret en date du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal LANUIT en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Jean-Pascal LANUIT de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions concernant les matières énoncées ci-après :

- 1. En matière de Monuments Historiques concernant les immeubles :
- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et R.621-96 du Code du patrimoine;
- 2. En matière de Monuments Historiques concernant les objets mobiliers :
- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine;
- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine;
- Les décisions accordant l'aliénation d'un objet classé au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'Etat, articles L.622-14 et R.622-28 du Code du patrimoine ;

- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles
 L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine;
- 3. En matière d'espaces protégés :
- Les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'environnement;
- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2:

En application des dispositions de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Monsieur Jean-Pascal LANUIT, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature à compter du 1^{er} septembre 2016, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3:

Sont exclus de la délégation consentie au présent arrêté :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics ;
- les mémoires présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics Territoriaux;
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'Etablissements Publics Territoriaux.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées sera adressée au Secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 4:

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n°2013/2813 portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont abrogées.

ARTICLE 5:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} septembre 2016 Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU



Ministère du Travail, de l'Emploi de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Ile de France

Unité Départementale du Val de Marne

Arreté N°2016-2734 Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

- VU le code du travail,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France
- **V**U l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,
- VU l'arrêté interministériel en date du 18 juillet 2016 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable, par intérim, de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 18 juillet 2016.

DECISION:

<u>Article 1er</u>: Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Éric JANY, Directeur du travail, adjoint au responsable de l'unité départementale, à Monsieur Nicolas REMEUR Directeur du travail, adjoint au responsable de l'unité départementale, à Madame Agnès DUMONS, Directrice du travail, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions suivantes :

Dispositions légales	Décisions		
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques			
L 1233-56	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE		
L 1233-57.1 et L 1233- 57-6	Avis sur la procédure et observation sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE		
L1233-57-4; L 1233-57- 2; L 1233-57-3; L 1233- 57-1; L 1233-57-7; L 1233-57-5/6	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L.1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4		
L 1233-57-5; D 1233-12	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.		
L 4614-12-1; L 4614-13	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1		
Durée du travail			
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail		
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département		
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité		
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département		
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail		
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics		

Santé et sécurité		
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés	
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10	
Article 85 du décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	
Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	
Groupement d'employeur		
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs	

Représentation du personnel		
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges	
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel	
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel) Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	
travail Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise	
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise	
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise	
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe	
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen	

Apprentissage		
Articles L 6225-1 et suivants et R 6225-1 et suivants du code du travail	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)	
Formation professionnelle et certification		
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE	
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation	
Divers		
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés	

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JANY, de Monsieur Nicolas REMEUR, ou de Madame Agnès DUMONS, la subdélégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Ababacar NDIAYE Directeur adjoint du travail, ou Madame Larissa DARRACQ Directrice adjointe du travail à l'exception des matières relatives à l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques.

<u>Article 3</u>: Pour l'exercice des attributions visées aux articles R 2312-2, R 2314-6, R 2322-1 et R 2324-3 du code du travail une subdélégation de signature est également donnée aux Inspecteurs du travail ou directeurs adjoints dont les noms suivent :

- Monsieur Selim AMARA
- Madame Mathilde BOIVIN
- Monsieur Grégory BONNET
- Madame Catherine BOUGIE
- Monsieur Yann BURDIN
- Monsieur Loïc CAMUZAT
- Madame Claude DELSOL
- Monsieur Diego HIDALGO
- Monsieur Mathias GAUDEL
- Madame Nimira HASSANALY
- Monsieur Bertrand KERMOAL
- Madame Gaëlle LACOMA
- Monsieur Christophe LEJEUNE
- Monsieur Fréderic LÉONZI
- Madame Florence LESPIAUT
- Madame Ismérie LHOSTIS
- Monsieur Dominique MAILLE
- Monsieur Benoit MAIRE
- Madame Audrey MAISONNY
- Monsieur Piotr MALEWSKI
- Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE
- Madame Rhizlane NAIT-SI
- Monsieur Régis PERROT
- Monsieur Thierry ROUCAUD
- Madame Rachel TEBOUL
- Monsieur Pierre TREMEL

Article 4 : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles L 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Madame Luce BOUENIKALAMIO Inspectrice du travail, responsable de la section centrale travail,

<u>Article 5</u>: la décision portant subdélégation dans le domaine des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi en date du 26 mai 2014 est abrogée,

<u>Article 6</u>: Le Directeur régional adjoint de l'unité départementale et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 31 août 2016

Le directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD